



Voyage en Angleterre 2020 : informations aux familles concernées

publié le 19/12/2019

Nous remercions les élèves qui se sont pleinement investis dans la vente de chocolats de Noël. Grâce à leur action et à la participation du FSE, le montant par participant a été abaissé à 275 euros. Nous vous remercions de faire parvenir votre paiement au professeur d'anglais de votre enfant pour le 15/01/2020. (Espèces ou bien 2 chèques libellés à l'ordre de Collège François Rabelais, à remettre en une seule fois au professeur d'anglais. Merci d'indiquer le nom et la classe de votre enfant au dos des chèques. Les chèques vacances ne sont pas acceptés.)

Echéance Montant Date d'encaissement du chèque

1 200.00 15/01/2020

2 75.00 15/02/2020

Une réunion d'informations se tiendra au collège le mardi 4 février à 18h00. Néanmoins, nous attirons déjà votre attention sur le fait que votre enfant devra être en possession de documents d'identité ou de voyage en cours de validité au moment du séjour. Nous vous recommandons vivement de vérifier que ces documents sont valides et, dans le cas contraire, d'en demander la fabrication dans les plus brefs délais. Les délais d'obtention peuvent être particulièrement longs. Attention ! Les services de douane britanniques ne reconnaissent pas l'extension de validité des cartes d'identité françaises périmées. Le cas échéant, il faut demander la fabrication d'une nouvelle carte.

Les documents exigés au moment du départ sont les suivants :

- ▶ Elève de nationalité française : un passeport français ou une carte d'identité nationale en cours de validité.
- ▶ Elève ressortissant européen : une carte d'identité ou un passeport en cours de validité délivré par le pays concerné.
- ▶ Elève non ressortissant européen : un passeport et un document de circulation pour étranger mineur (DCEM) délivré par la préfecture que le collège fera établir.

Afin de nous permettre de préparer au mieux le séjour de votre enfant, nous vous prions de bien vouloir nous retourner :

• **Avant le vendredi 17 janvier 2020 :**

- o la fiche de renseignements,
- o le formulaire d'autorisation de sortie du territoire dûment rempli,
- o la photocopie recto-verso de la carte d'identité des parents signataires de l'autorisation de sortie du territoire,
- o une attestation d'assurance scolaire pour l'année en cours,
- o la photocopie du livret de famille uniquement pour les élèves ne portant pas le même patronyme que le parent signataire de l'autorisation de sortie du territoire,

• **Dès que possible et au moins 15 jours avant le départ :**

- o La carte européenne d'assurance maladie au nom de votre enfant, valide aux dates du voyage.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,

Les professeurs organisateurs.

